Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2020/14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 février 2020 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-9,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.6313-1 et L.6231-5,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées:
- les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis souhaitant ouvrir des formations pour les apprentis doivent déposer une demande de déclaration d'activité d'organisme de formation d'apprentis auprès des services de la DIRECCTE d'ici le 31 décembre 2021;
- les *organismes de formation et les centres de formation d'apprentis doivent,* pour pouvoir réaliser la déclaration d'activité, *mentionner expressément l'activité de formation par apprentissage dans l'objet de leurs statuts,*
- que l'Université Bordeaux Montaigne dispense des actions de formation par apprentissage au sens des dispositions précitées,
- qu'aux fins de mise en conformité des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne avec les dispositions de la loi n°2018-771, les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne doivent être modifiés à l'effet d'intégrer l'apprentissage au nombre des missions statutaires de l'université,
- qu'il est proposé en conséquence d'ajouter au dernier § de l'article 2 des statuts en vigueur de l'université la mention suivante: «L'Université assure également des formations par apprentissage»,

➢ *Entendu l'exposé de Mme Barbotin, directrice générale des services de l'Université Bordeaux Montaigne,*
➢ *Après en avoir délibéré,*

➲ ***DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la modification statutaire portant sur l'intégration, au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, de la mention suivante: «L'Université assure également des formations par apprentissage».***

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 février 2020.

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**9**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**28**
Nombre de votes pour	**28**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le :13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :25/02/2020